

CHARTRE DE L'ASSEMBLEE DES ELUS ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS

• PREAMBULE

L'assemblée des élus étudiants constitue un cadre de concertation permanent entre tous les élus étudiants de l'université. Les débats s'y déroulent dans le respect des opinions de chacun.

L'assemblée adresse des propositions aux instances universitaires par le biais du vice-président étudiant (VPE).

Le président de l'université peut par ailleurs consulter l'assemblée sur un sujet intéressant la vie étudiante.

• ARTICLE 1

L'assemblée est composée des élus étudiants des trois conseils de l'université, ainsi que des élus étudiants des composantes de l'université.

L'assemblée peut inviter les responsables associatifs étudiants*, avec voix consultative, si elle l'estime utile. Ces derniers sont alors convoqués par le VPE après approbation du bureau de l'assemblée.

• ARTICLE 2

L'assemblée est présidée par le VPE ou, en son absence, par le secrétaire général (SG).

Le SG est élu au sein de l'assemblée, pour la durée du mandat des élus étudiants aux conseils centraux, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. En tout état de cause, son mandat prend fin lorsqu'il perd la qualité d'étudiant.

Le SG convoque l'assemblée par courriel, après que le bureau en a arrêté l'ordre du jour.

Le SG a pour mission de faire fonctionner activement l'assemblée. Il coordonne les actions de l'ensemble des élus étudiants avec l'aval du VPE.

*Sont considérés comme responsables associatifs étudiants, les présidentes et présidents des associations signataires de la chartre des associations étudiantes de l'Université d'Orléans et reconnues comme telles par l'établissement.

- **ARTICLE 3**

Le bureau de l'assemblée est composé du VPE, du SG et des responsables des commissions.

Dans le souci de coordonner ses actions avec les actions du CROUS, l'assemblée peut inviter le VPE du CROUS d'Orléans-Tours aux réunions du bureau de l'assemblée.

- **ARTICLE 4**

Chaque commission constitue un cercle de réflexion et de proposition de projets au bureau de l'assemblée.

Le nombre des commissions est variable et dépend des besoins exprimés par les élus étudiants.

Chaque commission est composée au maximum de dix membres permanents, dont le VPE et le SG.

Chaque commission désigne en son sein un responsable qui dirige ses travaux et un secrétaire chargé d'en rendre compte à l'assemblée.

Pour les besoins de ses travaux, chaque commission peut inviter en son sein, à titre consultatif, des étudiants et ou d'autres intervenants.

- **ARTICLE 5**

Les membres des commissions sont élus par l'assemblée, pour la durée du mandat des élus étudiants aux conseils centraux, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Nul ne peut être membre de plus de deux commissions.

Le responsable de chaque commission est désigné par et parmi les membres de cette dernière, pour la durée du mandat des élus étudiants aux conseils centraux, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Nul ne peut être responsable de plus d'une commission.

- **ARTICLE 6**

L'assemblée se réunit au minimum une fois par semestre. Elle peut par ailleurs être réunie sur la demande d'un tiers de ses membres.

Chaque réunion de l'assemblée doit faire l'objet d'une convocation envoyée par le SG, par courrier électronique adressé à l'ensemble des élus étudiants, 15 jours à l'avance. Cette convocation comporte l'ordre du jour arrêté par le bureau.

Le président ainsi que le service de la vie associative et de la citoyenneté étudiante sont informés de la tenue de chaque réunion du bureau et de chaque réunion de l'assemblée.

- **ARTICLE 7**

Le bureau des élus est à la disposition du VPE, du SG et des responsables de commissions, qui seuls en possèdent le moyen d'accès.

Toutefois, l'ensemble des élus étudiants aux conseils centraux, pourra y accéder aux heures de permanence.

Les utilisateurs doivent s'engager par écrit à respecter le règlement intérieur régissant le local.

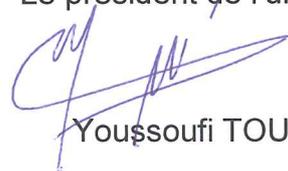
- **ARTICLE 8**

Toute modification de cette charte requiert la majorité des deux tiers des membres présents de l'assemblée, la majorité des membres en exercice composant l'assemblée étant présente.

Toute modification doit se faire après convocation spéciale, par courriel, de l'assemblée par le SG. Cette convocation doit comporter les articles soumis à modification ainsi que les propositions de modification.

Charte approuvée par le Conseil d'administration de l'université d'Orléans le 11 février 2011, après consultation du Conseil des études et de la vie universitaire en date du 24 janvier 2011.

Le président de l'université



Youssoufi TOURE